

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 à 20h00

**Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie**

**Sont présent(e)s** : Jean-Pierre HUMBERT, Philippe PETIT, Jacques AMBRE, Alain L'HERBETTE, Philippe CORNET, Bertrand GRIMAUT, Audrey CAPELLA, Françoise SPANNENTE,

**Sont excusé(e)s** : M. Daniel COLL (pouvoir donné à Jean-Pierre Humbert), Alexandra LACANALE (pouvoir donné à Audrey Capella), Sébastien CAULT (pouvoir donné à Philippe Petit), Alexandra AUGUSTE.

**Sont absent(e)s** : Anne Hoarau, Brigitte Pulcini.

**Est élu secrétaire de séance** : Jacques Ambre

### **Ordre du jour**

#### **1/ Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner**

Vente d'un terrain de 510 m<sup>2</sup>cadastré AD 461 appartenant au Lotisseur Laurev 2 à M.Tissot , pour un montant de 85 000,00€

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **1/ Assainissement : Concession de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur le maire explique que vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L1411-4 et suivants.

Monsieur le maire présente le rapport sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif présenté.

Monsieur le maire explique qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public précise que les prestations attendues, tant au niveau de la qualité du service que de son prix.

Monsieur le maire présente les prestations attendues du Délégataire décrites dans le présent rapport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif, par voie d'affermage pour une durée de 10 ans à compter de la date d'expiration du contrat en cours.

approuve les caractéristiques de la délégation du service décrites dans le rapport.

## **2/ Modification des tarifs pour la location des salles du Foyer Rural**

Monsieur le maire rappelle que les tarifs pour la location des salles du Foyer Rural n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et que l'on a dû faire face à l'augmentation du coût de l'énergie. Il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme détaillés ci-dessous.

Mairie **Tarif 2026**

01320 Villette-sur-Ain

Tél. 04 74 35 64 94

### **LOCATION DU FOYER RURAL**

<b>GRANDE SALLE</b>	<b>Euros</b>
---------------------	--------------

La location de la salle s'entend équipée de tables et de chaises

**180 personnes**

CAUTION	1000
<b>SOIREE DANSONTE</b>	700
- Locataire extérieur (sono)	700
- Associations de Villette : 1 <sup>ère</sup> séance gratuite	300
A partir de la 2 <sup>ème</sup> sauf conventions particulières	300
<b>- REPAS DE FAMILLE</b>	<b>MARIAGES ETC ....</b>

### **TARIF ETE : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre**

**Location à la journée : de 8h le matin à 8 h le lendemain**

1 journée - Locataire extérieur	530,00 €
- Locataire de la commune	420,00 €
2 journées - Locataire extérieur	620,00 €
- Locataire de la commune	490,00 €

### **TARIF HIVER : du 1er octobre au 30 avril**

**Location à la journée : de 8h le matin à 8 h le lendemain**

1 journée - Locataire extérieur	600,00 €
- Locataire de la commune	500,00 €
2 journées - Locataire extérieur	700,00 €
- Locataire de la commune	560,00 €

<b><u>MENAGE</u></b>	<b>105,00 €</b>
Forfait minimum pour 4 heures	105,00 €
1 heure en sus	30,00 €

<b>Location vaisselle :</b>	(arcopal blanche) minimum	- 40 couverts  - Au-delà : le couvert	<b>45,00 €</b>
-----------------------------	------------------------------	---	----------------

Mairie **Tarif 2026**

01320 Villette-sur-Ain

Tél. 04 74 35 64 94

#### **LOCATION DU FOYER RURAL**

##### **PETITE SALLE**

**Euros**

La location de la salle s'entend équipée de tables et de chaises

<b>CAUTION</b>	<b>350 €</b>
----------------	--------------

<b>REPAS DE FAMILLE</b>	<b>MARIAGE ETC.....</b>
-------------------------	-------------------------

##### **TARIF ETE : du 1er mai au 30 septembre**

**Location à la journée : de 8h le matin à 8 h le lendemain**

1 journée - Locataire extérieur	<b>160 €</b>
- Locataire de la commune	<b>120 €</b>
2 journées - Locataire extérieur	<b>200 €</b>
- Locataire de la commune	<b>160 €</b>

##### **TARIF HIVER : du 1er octobre au 30 avril**

**Location à la journée : de 8h le matin à 8 h le lendemain**

1 journée - Locataire extérieur	<b>200 €</b>
- Locataire de la commune	<b>150 €</b>
2 journées - Locataire extérieur	<b>270 €</b>
- Locataire de la commune	<b>200 €</b>

<b>MENAGE</b>	<b>l'heure</b>	<b>30 €</b>
---------------	----------------	-------------

<b>Location vaisselle :</b>	<b>( arcopal blanche) minimum</b>	<b>- 40 couverts</b>	<b>45</b>
	Au-delà :	le couvert	<b>1 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve la modification des tarifs de location des salles du Foyer Rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **3/Dénomination et numérotation des rues et lieudits.**

Monsieur le maire rappelle que L'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 a clarifié le rôle des conseils municipaux dans la dénomination des voies.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune.

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération).

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

Monsieur le maire indique le commissaire enquêteur Monsieur Daniel Robin a rendu son rapport sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire explique que le Cabinet Alia- GE Géomètres va commencer le pré bornage le 28 octobre 2025- Chemin des écoles en vue des travaux de raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des habitations.

Une réunion publique sera organisée le 15 novembre 2025 à 10h30 au Foyer Rural.

La séance est clôturée à 21h15.